



PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est tenu à 20h00
sous la présidence de Michel BECKERT, Maire

* * * * *

Date de convocation : 09 décembre 2022

Étaient présents : Michel BECKERT, Roland DEBERLE, Christine PEYROUX, Pierre-Jean GALLET, Annie CAMPREDON, Aloïs BUMB, Laurette DEBERLE, Pauline GROSPEAUD (partie à 21h00)

Absent : Benoît BRIAND (pouvoir à Aloïs BUMB)

Secrétaire de séance : Pierre-Jean GALLET

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2022
- Adressage
- Ratio d'avancement de grade
- Création de poste
- Rapport CLECT : attributions de compensation définitives pour 2022
- Dossiers fonds façades
- Stage pierres sèches
- Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2022

Approuvée à l'unanimité

2 - Adressage

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan d'adressage, quelques lieux (places, rues, chemins, routes) n'ayant pas de nom restaient à nommer. En particulier, la petite place devant l'entrée de l'école des sœurs se nommera « place de l'école des sœurs »

Délibération votée à l'unanimité

Certaines voies, du fait de l'espacement des habitations auront une numérotation métrique (les habitations étant numérotées en fonction de la distance par rapport au début de la rue), à savoir :

chemin de Tansac, chemin de la Bade, chemin du moulin, chemin des Sognes, route des Bourlonnes, chemin de Vacher, chemin de la Madeleine, chemin de Charobe.

Délibération votée à l'unanimité

3 - Création de poste

Afin de répondre au départ d'un de nos agents communaux, il a été voté la création d'un poste d'adjoint principal d'animation de 2ème classe pour un volume horaire équivalent au poste précédent, soit 35h annualisées. Un nouvel agent sera donc embauché début mai afin de gérer le village vacances. Plusieurs entretiens d'embauche ont déjà été réalisés par 4 élus à la suite desquels une personne a déjà été sélectionnée.

Délibération votée à l'unanimité

4 - Rapport CLECT : attribution de compensation définitives pour 2022

Monsieur Le Maire indique la délibération n° 2022-06-02 de la communauté de communes des rives du Haut-Allier concernant les attributions de compensation 2022. Il explique que le montant variable libre pour la commune s'élève à 1 525 €.

Délibération votée à l'unanimité

5 – Dossiers « fonds façades »

Le fonds façade est une aide proposée par la municipalité pour des travaux concernant des éléments architecturaux et patrimoniaux du village visibles depuis l'espace public. Une somme de 6 000 euros maximum par an peut être partagée entre les différents dossiers.

Cinq dossiers de demande d'obtention du fonds façade pour l'année 2023 ont été déposés en mairie.

Il a été décidé que chacun recevrait un pourcentage équivalent du coût des travaux réalisés plafonnés

Délibération votée à l'unanimité

La communauté de communes des rives du Haut-Allier propose de doubler l'aide apportée par la municipalité, pour cela une convention a été signée avec elle.

Délibération votée à l'unanimité

6 – Stage pierres sèches

Afin de remettre en état le chemin des Orgues situé sous la falaise, la municipalité organise, en partenariat avec l'association ABPS (Artisans Bâisseurs Pierres Sèches), une formation aux techniques de la pierre sèche, qui se déroulera du 03 au 07 avril. Le coût est de 6 900 euros.

Délibération votée à la majorité (1 abstention : Christine PEYROUX)

Une participation de 350 euros par stagiaire pour la semaine sera demandée par la mairie.

Délibération votée à la majorité (1 abstention : Christine PEYROUX)

7 – Location d'un bureau au 1^{er} étage de l'accueil du village vacances

M. Edouard MORTIER, maraîcher, souhaite louer un bureau situé au 1^{er} étage de l'accueil du village vacances. Cette location débiterait le 1^{er} février 2023 pour un montant de 50 € par mois.

Délibération votée à l'unanimité

8 - Questions diverses

Ratio d'avancement de grade

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Le projet de délibération va être envoyé pour avis au comité technique du centre de gestion avant d'être revoté

Décision votée à l'unanimité

Fin de séance à 22h30

Signature secrétaire de séance



Signature Maire

